

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 28 février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Soutif), MM. Murail, Aubry, Mme Letessier, M. Lafon, Mme Riva-Dufay (pouvoir de M. Ollivier), MM. Preud'homme (pouvoir de M. Gauquelin), Machut, des Garets, Mmes Calaudi, Luneau, Cousin, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mmes Lipp, et Lambert (pouvoir de M. Poncet).

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :**

Mme Vieillevigne	a remis pouvoir à M. Joubert.
M. Ollivier	a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
Mme Soutif	a remis pouvoir à Mme Boulenger.
M. Poncet	a remis pouvoir à Mme Lambert.
M. Gauquelin	a remis pouvoir à M. Preud'homme

**ABSENT :**

M. Dutartre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Lambert

## Ordre du jour

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Maison médicale et paramédicale – Autorisation de louer les locaux appartenant à la commune : Nouvelle délibération
3. Convention de mise à disposition d'installations sportives avenue du Lieutenant Agoutin au profit de l'USM Pétanque
4. Subvention de fonctionnement 2017 pour le Lycée Jean-Pierre Timbaud
5. Subvention 2017 « Projet humanitaire »
6. Caisse d'Allocations Familiales : Autorisation à signer la convention relative au dispositif d'aide aux vacances d'enfants (VACAF)
7. Service Enfance : Adoption d'un avenant n°2 au PEDT (Projet Educatif Territorial)
8. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
10. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier dernier est approuvé sans modification.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire : Autorisation de signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur Machut rappelle que le budget primitif 2017 devrait être soumis au vote le mardi 28 mars 2017.

### **Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :**

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

### **Dispositions légales :**

- **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT*).
- En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif serait illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les communes.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles–16 mars2001–M Lafond c/commune de Lisses*).
- Un rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion, pour les conseillers municipaux.
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- Le rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.
- La délibération est obligatoire et fait l'objet d'un vote, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.
- Le rapport des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- Le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat d'orientation budgétaire doit être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...), (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **I – CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

#### **Zone euro : une reprise à petite vitesse**

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% de croissance en variation trimestrielle (T/T)<sup>1</sup> au T1 suivi de +0,3% T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1% T/T, Luxembourg à -1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au T2 et +0,7% au T3). L'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2 suivie de +1,3% au T3. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (élections présidentielles en avril) et en Allemagne (élections à l'automne).

#### **Zone euro en 2017 : une petite croissance**

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +1,2% en moyenne en 2017 après +1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

#### **Zone euro : le retour de l'inflation et la Banque Centrale Européenne (BCE)**

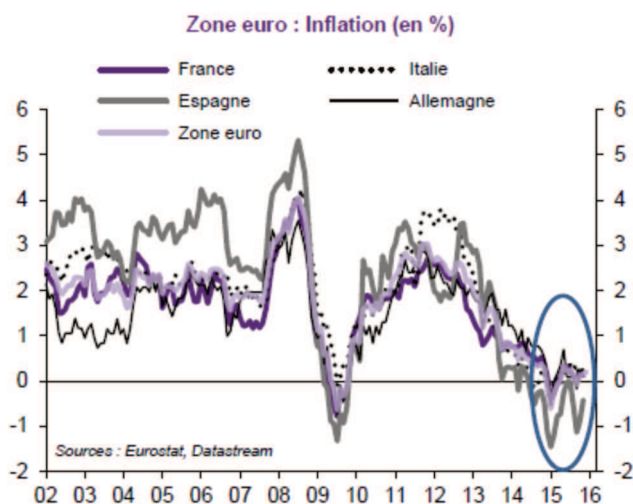
Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation est restée faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne (indice IPCH).

---

<sup>1</sup> T= Trimestre

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole mais aussi mécaniquement par effet de base. In fine, l'inflation en zone euro devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,7% en moyenne en 2017 et à +1,4% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme a aussi été étendu en durée, à décembre 2017, lors de la dernière réunion tout en étant réduit à 60 Mds d'achats par mois. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017.

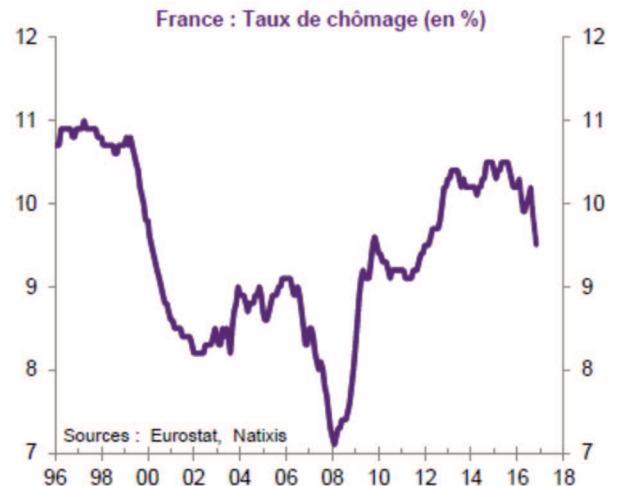
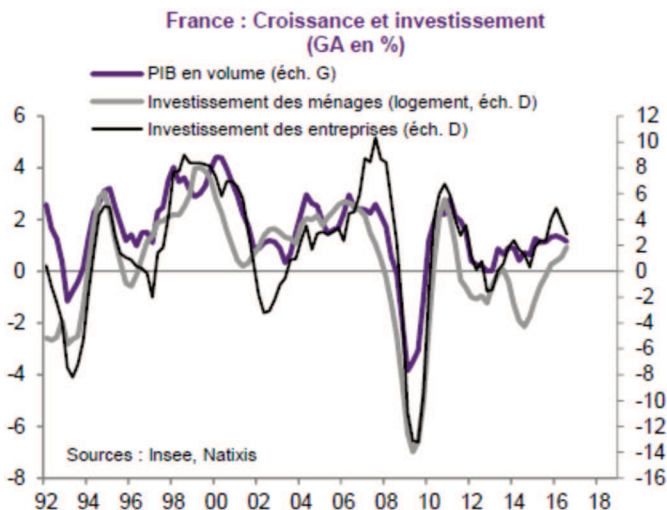


### **France : ça va mieux, vraiment ?**

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 2016 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015 et soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en glissement annuel (GA) en octobre 2016). L'investissement des entreprises se stagne au T3 tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,7% T/T) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,9%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2%, le taux de chômage est en baisse continue depuis, atteignant 9,5% en novembre (non vu depuis mars 2012).



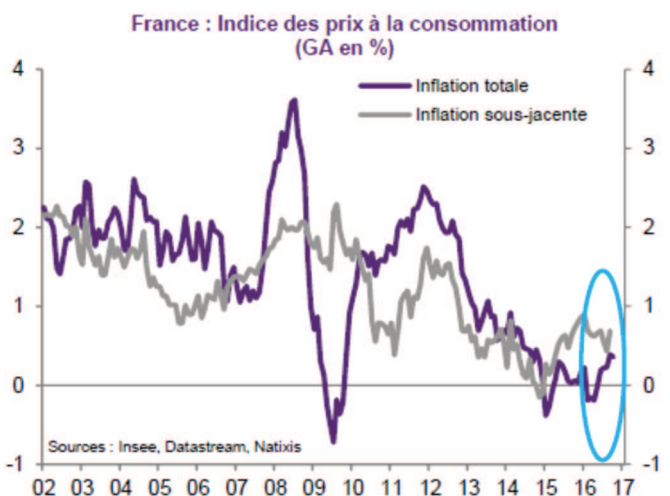
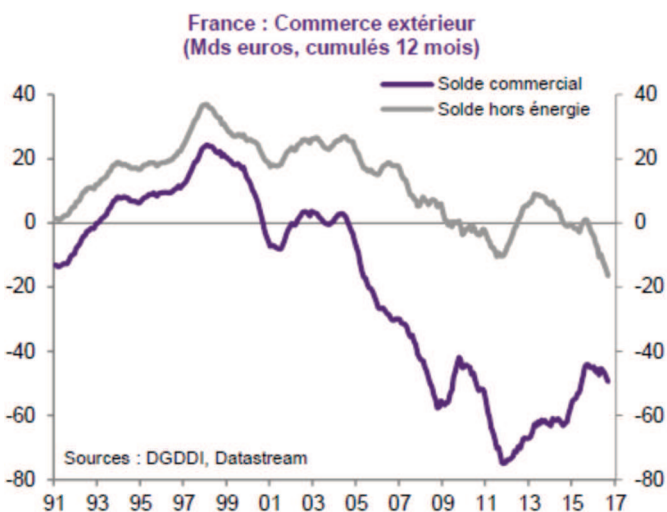
### France : le retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0% indice IPC), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,4% en moyenne).



## France : hausse des demandes de crédit

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits des ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

## France : poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014). En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

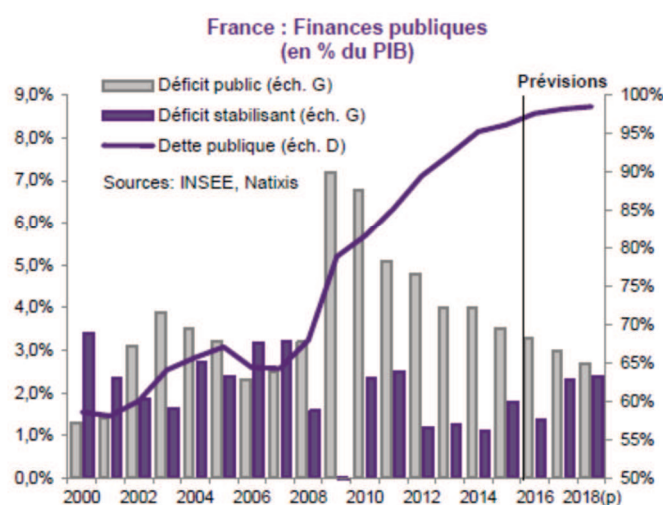
Ces chiffres sur les finances publiques sont à titre indicatif car il faut attendre que le prochain gouvernement donne ses orientations budgétaires en mai 2017.

### Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-3,3	-2,7	-1,9	-1,2
Solde structurel des administrations publiques	-1,9	-1,6	-1,1	-0,3	0,0
<i>Etat</i>	-3,3	-3,3	-3,0	--	--
<i>Organismes d'administration centrale</i>	-0,1	-0,1	0,0	--	--
<i>Collectivités locales</i>	0,0	0,0	-0,1	--	--
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	-0,2	0,0	0,3	--	--
Dette des administrations publiques	96,2	96,1	96,0	95,4	93,3
Taux de Prélèvements obligatoires	44,7	44,5	44,5	--	--
Ratio de dépense publique	55,5	55,0	54,6	--	--

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis

Source : Minefi



## **II) LOI DE FINANCES (LFI) POUR 2017 ET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (LFIR) POUR 2016 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Les dispositions présentées se rapportent à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016 publiées au Journal officiel le 29 décembre 2016.

### **Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année.

Pour 2017, ces objectifs sont globalement revus à la hausse.

De manière indicative, ils permettent à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

	<b>Objectif 2017</b>
<b>RÉGIONS</b>	0,8%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>DÉPARTEMENTS</b>	2,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,6%
<b>GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE</b>	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
<b>COMMUNES</b>	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
<b>Collectivités locales et leurs groupements</b>	<b>2%</b>
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,7%

### **Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -0,6% par rapport à la LFI 2016**

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **Les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € dans la loi de finances 2017 (LFI)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la Dotation Globale d'Equipeement (DGE) des départements.

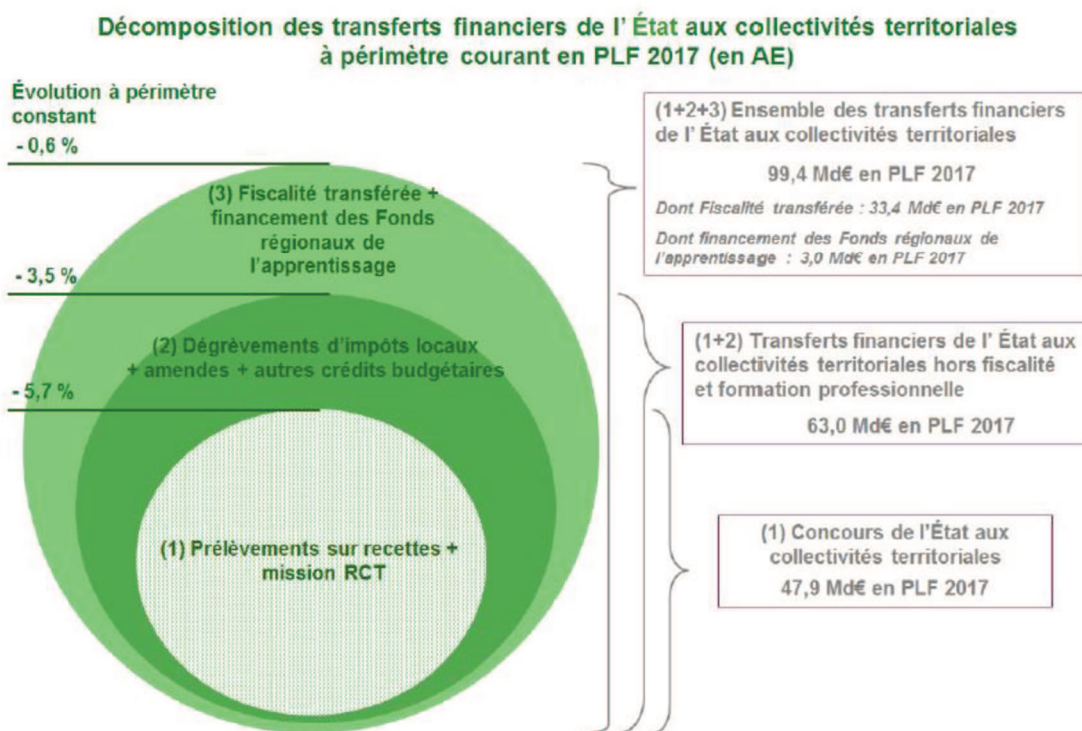
- **Les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards € dans la LFI 2017**

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.



➤ **L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,4 milliards € dans la LFI 2017**

Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.



## LES DOTATIONS

**Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 44,37 milliards€ dans la LFI 2017, soit -6,2% par rapport à la LFI 2016**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 45% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat. La **baisse de 2,9 milliards €** des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de **2,36 milliards €**, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016 résulte également :

- -d'un abondement de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- -d'une majoration de 45,6 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 par rapport à la LFI du fait des cas de «DGF négatives»,
- -d'un abondement de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération,
- -d'une majoration de 0,8 million € de la DGF des régions pour financer la part de dotation forfaitaire régionale attribuée à Mayotte à compter de 2017,
- -d'une diminution de 1,7 million € liée au choix de 6 départements de recentraliser les compétences sanitaires.

La baisse des PSR est minorée par une augmentation des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,4 milliard €.

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016 : cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

La LFI 2016 a créé un nouveau PSR correspondant à la «compensation pour les autorités organisatrices de la mobilité des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport de 9 et 10 salariés à 11 salariés». Son montant est de 81,5 millions € en 2017, en hausse de 3,5% par rapport à la LFI 2016.

### **Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux**

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € dans la LFI 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les «variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales», ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD<sup>2</sup>),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art.75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT<sup>3</sup> (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne serait pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est donc prévu de l'élargir en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Au titre des variables d'ajustement, les ressources des collectivités diminueront de 67 millions € pour le bloc communal, de 212 millions € pour les départements et de 71 millions € pour les régions.

La minoration de DCRTP pour les départements et régions sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement 2015.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement est de **21,5%** en 2017.

---

<sup>2</sup> DPD : dotation de péréquation des départements

<sup>3</sup> RCT : Relations avec les Collectivités Territoriales

	LFI 2017 (en milliers €)	LFI 2016 (en milliers €)	Evolution LFI 2016 / LFI 2017
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860 013	33 221 814	-7,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	15 110	17 200	-12,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 696	73 696	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053 485	1 636 668	25,5%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536 450	628 669	-14,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	50 867	163 365	-68,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	83 000	83 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524 448	6 046 822	-8,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 099 453	3 324 422	-6,8%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	389 325	423 292	-8,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	81 500	78 750	3,5%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>44 374 340</b>	<b>47 304 691</b>	<b>-6,2%</b>

Source : LFI 2017

### Report de la réforme de la DGF

Lors du 99<sup>ème</sup> congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017 est abrogé.

### Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de 2,63 milliards € pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes 27 %
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre 12 %
- 1148 millions € pour les départements 44 %
- 451 millions € pour les régions 17 %

A noter, qu'en 2017, le département de Mayotte percevra une DGF de 804 000 €.

Par ailleurs, le montant de la contribution au redressement des finances publiques de la collectivité de Corse est revu pour tenir compte des recettes spécifiques qu'elle perçoit et qui engendrent un montant élevé de contribution par rapport aux autres régions.

Cette contribution s'élève à 3,2 millions € en 2017 (7,5 millions € en 2016).

## Modification du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.

De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

La LFI prévoit donc de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1% des recettes réelles de fonctionnement** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles.

Par ailleurs, le montant de l'écrêtement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de «DGF négative».

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

### Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) – 1,2 milliard € en 2017

Les subventions sont divisées en **2 enveloppes** attribuées par le préfet en fonction de la population de la Région ou par le représentant de l'Etat en fonction de la population du département pour Mayotte.

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est créée avec un montant de **600 millions €** en 2017 :
  - **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.)
  - **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le financement de leur développement. Ces dernières peuvent également bénéficier de la 1<sup>ère</sup> composante de l'enveloppe consacrée aux investissements.
- **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €** en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50.000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :
  - **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016),
  - **384 millions €** pour abonder la DETR.

Les subventions issues de ces 2 enveloppes sont inscrites en section d'investissement.

Par dérogation et pour tenir compte des dépenses d'étude préalable, une partie provenant de la 2<sup>ème</sup> enveloppe peut être inscrite en section de fonctionnement, à hauteur de 15% maximum du montant total de la subvention.

Par ailleurs, il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

## La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – 1 milliard € en 2017

La DETR, issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural, permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

### LES PEREQUATIONS

#### Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente 346 millions € en 2017, dont 380 millions € intégrées au sein de la DGF.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%)
- Pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

	Montants 2017	Hausse 2017/2016
<b>RÉGIONS</b>		
Dotation de Péréquation	193	–
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	3 230	–
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 090	+ 180
Dotation de Solidarité Rurale	1 422	+ 180
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 483	+20
FDPTP**	389	- 34
<b>TOTAL PÉREQUATION VERTICALE</b>	<b>9 601</b>	<b>+ 346</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

## Péréquation verticale pour les communes

La **Dotation de Solidarité Urbaine** et de cohésion sociale (DSU) destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017 :

- Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.  
Ainsi, la DSU sera versée aux 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants (668 communes concernées) au lieu des 3/4 comme actuellement (751 communes). Pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants, la proportion sera inchangée : 1/10<sup>ème</sup> soit 121 communes.  
De plus, sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique (de 5.000 à 10.000 habitants ou plus de 10.000 habitants).
- A compter de 2017, le versement de la DSU sera mensualisé : les acomptes versés de janvier à avril seront calculés sur la base du montant perçu l'année précédente, puis le reliquat de DSU sera versé de mai à décembre.
- La pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :

	Jusqu'en 2016	A compter de 2017
Nombre d'allocataires APL	30%	30%
Nombre de logements sociaux	15%	15%
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Revenu des habitants	10%	25%

- Les modalités de répartition de la hausse annuelle entre les communes changent. Actuellement, la progression est répartie entre les seules communes ayant perçu la DSU cible l'année précédente (sont éligibles à la DSU cible les 250 premières communes de plus de 10.000 habitants et les 30 premières communes de 5.000 à 10.000 habitants, classées en fonction de l'indice synthétique DSU).  
La LFI prévoit que l'ensemble des communes ayant perçu la DSU l'année précédente puisse prétendre à une partie de la hausse annuelle, en fonction de leur population, de leur effort fiscal, de l'indice synthétique, d'un coefficient de majoration (de 0,5 à 4) fonction de leur rang de classement et d'un coefficient de majoration fonction de leur population dans les quartiers prioritaires.
- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017 percevront 90% du montant de DSU perçu en 2016 en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019.
- La notion de DSU cible disparaîtra mais la majoration de DSU au titre du fonds de soutien «rythmes scolaires» sera maintenue. Les bénéficiaires resteront les communes qui répondent aux critères de la DSU cible.

### La dotation de solidarité rurale (DSR)

- La DSR bourg centre est rétablie pour les communes anciennement chef-lieu d'arrondissement qui en avait perdu le bénéfice.
- Le mode de calcul à l'éligibilité de la première fraction est modifié.  
Sont éligibles à cette première fraction, les communes de moins de 10.000 habitants chefs-lieux de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population DGF du canton.

Afin d'éliminer les «faux» bourgs centres des zones touristiques, un plafonnement de la population DGF est mis en œuvre pour les communes dont la population totale est inférieure à 1.500 habitants :

- ✓ 500 habitants pour une population inférieure à 100 habitants,
- ✓ 1 000 habitants pour une population comprise entre 100 et 499 habitants,
- ✓ 2.250 habitants pour une population comprise entre 500 et 1.499 habitants.

Les modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) sont, quant à elles, maintenues.

### **Péréquation horizontale : stabilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)**

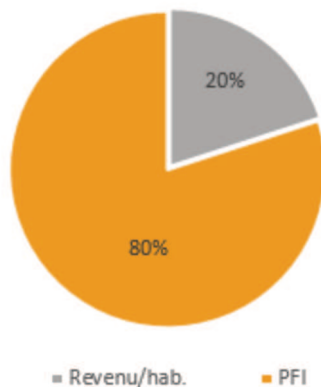
**Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.** Depuis la loi de finances pour 2012, les EPCI sont exclus du fonds.

Montant du FSRIF 2017 : 310 millions €  
Hausse : + 20 millions € par an depuis 2012

#### CONTRIBUTEURS

- Communes dont le potentiel financier par habitant (PFI) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes franciliennes
- Montant du prélèvement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

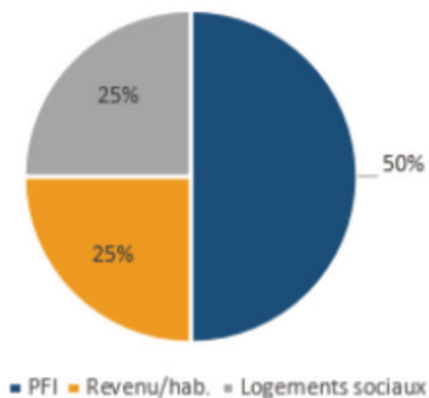
Indice synthétique



#### BENEFICIAIRES

- Communes > 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes franciliennes
- Montant du reversement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

Indice synthétique



### **Péréquation horizontale : maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

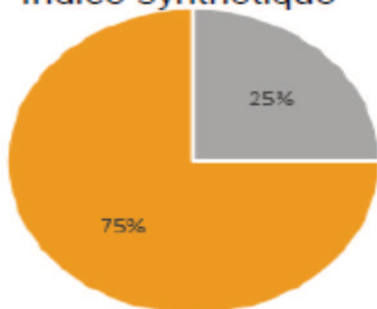
Le FPIC, prévu dès la loi de finances 2011 pour 2012, assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'article 162 de la LFI 2016 réforme le FPIC sur les points suivants :

Montant du FPIC 2017 : 1 milliard €  
Pas de hausse par rapport à 2016

## CONTRIBUTEURS

- Communes isolées et ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) > 90% du PFIA moyen par habitant
- Montant du prélèvement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

Indice synthétique

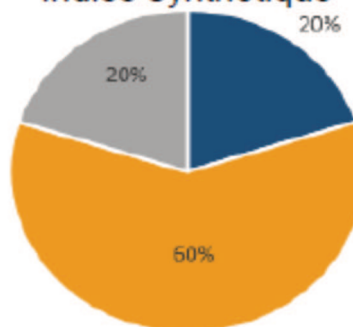


■ Revenu/hab. ■ PFI

## BENEFICIAIRES

- Communes isolées et ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 1 en 2016
- Montant du reversement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

Indice synthétique



■ PFI ■ Revenu/hab. ■ Effort fiscal

- L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards €) est repoussé.
- Les communes «riches» se trouvant dans des EPCI «pauvres» (c'est-à-dire celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI) sont exclues du reversement FPIC.
- Le mécanisme de garantie de sortie du FPIC est modifié : les territoires inéligibles en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 (sous réserve qu'ils ne soient pas à nouveau éligibles) percevront 90% des montants perçus en 2016 puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

## FISCALITE

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives – Article 98 LFI 2016

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées. Le taux retenu est de 0,4% en 2017, il était de 1% en 2016.

### Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction :

- La retenue à la source,
- l'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leurs revenus imposables.



La LFI 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces indemnités seront soumises à la retenue à la source selon les règles de droit commun (prélèvement à la source et régularisation a posteriori). Les collectivités locales (comme les autres employeurs) collecteront le montant d'imposition associé.

### **Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu**

La LFI revalorise le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1% pour 2017.

Or, la limite supérieure de la 1<sup>ère</sup> tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

### **Versement Transport**

La LFI modifie les limites de taux de versement fixés par le STIF et instaure un nouveau périmètre de tarification différenciée dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il y a donc dorénavant 4 limites de taux (exprimés en fonction des salaires) selon le territoire :

- 2,95% à Paris et dans les communes du département des Hauts-de-Seine (2,85% auparavant),
- 2,12% dans les communes des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- 2,01% dans les communes (hors communes listées ci-dessus) de l'unité urbaine de Paris (1,91% auparavant),
- 1,6% dans les autres communes d'Ile-de-France (1,5% auparavant).

La LFIR 2016 assouplit la mise en œuvre du versement transport dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale issue de la loi NOTRe.

Pour les communes qui intègrent un EPCI mais qui n'étaient pas soumises au versement transport ou à un taux inférieur à celui de l'EPCI, le lissage pourra être réalisé sur 12 ans au lieu de 5 ans auparavant.

### **Attributions de compensations intercommunales**

Assouplissement du régime des attributions de compensations (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées.

En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

- En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement), selon deux modalités :
  - ✓ l'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord,
  - ✓ l'EPCI vote à la majorité des deux tiers une révision de l'AC dans la limite de 30% du montant de l'AC initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

### **Attribution de compensation (AC) en investissement**

La LFIR 2016 instaure la possibilité d'inscrire en investissement une partie de l'AC, affectée actuellement uniquement en fonctionnement.

Cette affectation sera fonction du coût du renouvellement des équipements transférés.

## **AUTRES MESURES**

### **Date d'achèvement des travaux**

Les collectivités peuvent bénéficier de subventions pour des travaux divers d'intérêt local (TDIL). La part la plus importante de ces subventions est constituée de la «réserve parlementaire».

Elles sont accordées par arrêté ministériel aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des finances du Sénat ou de l'Assemblée nationale.

Pour en assurer une gestion plus efficace et s'assurer que le versement de ces subventions soit réalisé dans un délai raisonnable, la date d'achèvement des travaux est ramenée à 4 ans maximum après la date de déclaration de début d'exécution, contre 11 ans actuellement.

### **Pérennisation du fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires**

Ce fonds est attribué à hauteur de 50 € par élève pour toutes les communes.

La majoration de 40 € par élève a été reconduite mais pas pérennisée pour les communes éligibles aux dotations cibles que sont la dotation de solidarité rurale, la DSR, et la dotation de solidarité urbaine, la DSU.

Monsieur le Maire dresse une synthèse complète du contexte budgétaire général, présentée en détails dans les précédentes pages du DOB. Il fait part de son analyse et évoque les efforts induits, notamment sur la courbe des taux d'intérêt dont dépend la politique d'emprunt de la commune. Il passe ensuite la parole à Monsieur Machut qui continue la présentation du DOB.

### III) TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

#### 3-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### 3-1-1 – IMPÔTS ET TAXES

###### a) Fiscalité directe locale (taxe d’habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, en 2017, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fixé à 0,4 pour les propriétés non bâties et pour les propriétés bâties (1,01 en 2016).

Pour 2016, la valeur locative moyenne, sur Marolles-en-Hurepoix, s’élevait à 4 314 €.

Taxe \ Base	2016 (réelles)	2017 (estimées)	variation	
			Revalorisation	physique
Habitation	7 237 657	7.266 607	0.4%	NC
Foncier bâti	6 975 292	7 003 193	0.4%	NC
Foncier non bâti	42 009	42 177	0.4%	NC

**La commune peut envisager des recettes fiscales d’un montant de 2.540.763 €, à taux constants.**

Le produit perçu en 2016 s’élève à 2.540 376 €.

Taxe	Base estimée	Taux communaux 2016	Taux moyen communaux 2016 au niveau		Produit attendu
			national	départemental	
Habitation	7.266 607	15,46 %	NC	NC	1 123 417 €
Foncier bâti	7 003 193	19,90 %	NC	NC	1 393 635 €
Foncier non bâti	42 177	56,22 %	NC	NC	23 711€



Les bases de fiscalité ne seront connues qu’à la fin du mois de février.

b) L’attribution de compensation: correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s’ajoute la compensation liée à la suppression de la part salaires de 2003, diminuée des charges transférées. Cette attribution qui s’élève **provisoirement** à 1 236 361,54 € sera reversée à la commune par Cœur d’Essonne

Agglomération (voir annexe n° B). Elle sera recalculée en cours d'année afin de tenir compte de la décision de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui devrait intervenir en juin 2017. La CLET se prononcera sur les transferts Assainissement et Sécurité civile (poteaux incendie).

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). Le produit perçu en 2016 s'est élevé à 103 492,79 € (légère hausse).

d) Dotation de Solidarité Communautaire : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. Elle est maintenue au montant fixé en 2016 par le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne d'Agglomération à 101.243,92 €.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2016, la commune a encaissé 168.437,00 €. Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc proposé de n'inscrire que 100.000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.

Pour l'année 2016, la commune a également perçu 116.983,77 € au titre du Fonds de Péréquation réparti par le Département sur les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants (répartition du produit des amendes de police de l'année 2015).

f) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des versements transitant par le fonds. Son montant est constant, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, à 71 924 €.

g) Taxe sur les pylônes : le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2017, les montants sont fixés à 2 318 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 631 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts. **Le produit attendu pour la commune s'élève à 44 002 € (+1.208 €).**

### 3-1-2 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement sera désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

#### a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – non notifiée à ce jour

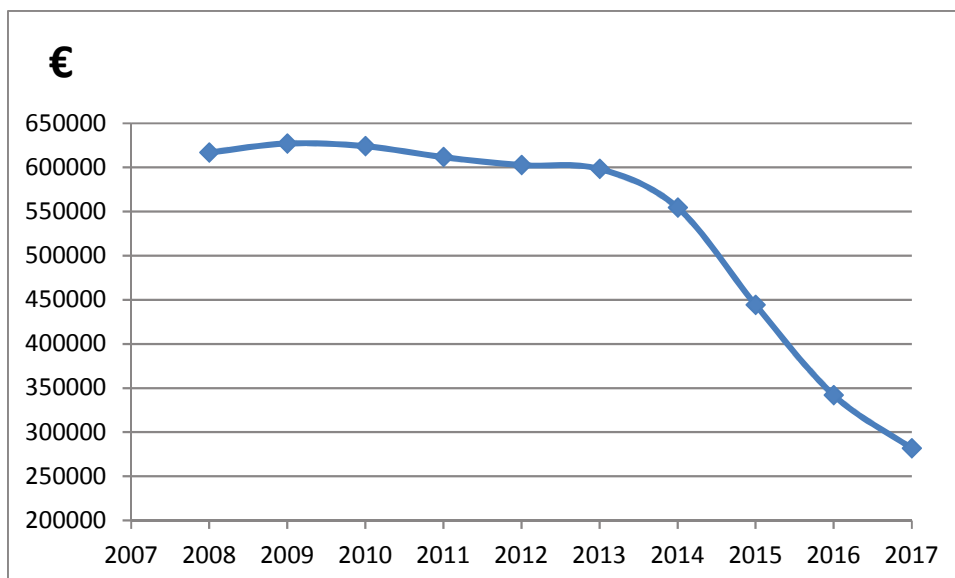
La DGF communale 2017 non notifiée à ce jour, est estimée, en interne, à 281.628 € soit une baisse de 52,92 % en 6 ans (cf. page 7).

Monsieur Preud'homme indique que l'impact de la baisse de la DGF doit être relativisé eu égard au montant global du budget de la commune. Monsieur le Maire explique qu'au contraire cette baisse est importante et lourde de conséquences: elle représente plus de 300.000 € (par rapport à 2012) et cette baisse se cumule avec les hausses de dépenses imposées par l'Etat à la commune (dépenses de personnel comme les revalorisations des catégories C et B, les reconstitution de carrières, les rythmes scolaires ...).

Monsieur le Maire s'étonne, par ailleurs, que le montant de la DGF soit si faible ; il souhaite que l'on puisse avoir un comparatif avec les autres communes et Monsieur Couton partage ce point de vue. Monsieur Preud'homme explique que l'Etat doit être en mesure d'expliquer le mode de calcul de cette dotation. Le souci est que Monsieur le Maire a posé la question à Madame la Trésorière d'Arpajon, qui a répondu que le mode de calcul de cette dotation était très complexe et difficile à expliquer.

#### **Pour mémoire :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	602 610.00 €	598 207.00 €	554 514.00 €	444 179.00 €	342 020.00 €	281 628.00 €
<b>Variation annuelle</b>		-0.73%	-7.30%	-19.90%	-23.00%	-17.66%
<b>Variation cumulée</b>			-7.98%	-26.29%	-43.24%	-52.92%



b) Dotation de solidarité rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La dotation de solidarité rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2016, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2015, s'élevait à 1.198,57 € contre 1.022,91 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les **services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune :**

**Pour mémoire :**

	2013	2014	2015	2016
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	40 908.00 €	42 163.00 €	47 231.00 €	51 250.00 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

**La Direction Départementale des Finances Publiques a estimé le montant de cette dotation à 37.819 € pour 2017, identique depuis 2014.**

d) Fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires

Pour l'année scolaire 2015-2016, la commune a perçu 26.000 €. Ce fonds étant reconduit, la commune percevra à nouveau 50 €/par élève. Les effectifs à la rentrée de septembre 2016 étaient de 541 élèves, la commune devrait recevoir la somme de 27.050 €.

e) Autres dotations ou allocations compensatrices - non notifiées à ce jour

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2017.

- compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2015 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991. Pour information, en 2016, la commune a perçu **16 794 € pour la taxe d'habitation** (contre 20 572 € en 2015) **et 1 531 € pour la taxe foncière** (contre 2 075 € en 2015).
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Pour information, en 2016, la commune a perçu **1 444 €** (contre 1 688 € en 2015).
- compensation de l'exonération des terrains boisés, des terres agricoles, ou des terrains situés en site « Natura 2000 ». Pour information, en 2016, la commune a perçu **1 834 €** (contre 2 021 € en 2015).
- une dotation unique regroupe désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle. La dotation unique agrège ces quatre allocations dites « historiques » à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. Depuis 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle. Pour information, en 2016, la commune a perçu **4 638 €** (contre 5 469 € en 2015).

3-1-3 – AUTRES RECETTES

a) Autres reversements provenant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

- Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. Les frais de personnel liés à l'entretien ménager et technique du bâtiment sont également refacturés pour leur coût réel. La restitution est de l'ordre de 18 000 €/an.
- Suite au transfert de la compétence assainissement à CDEA, le remboursement de la subvention exceptionnelle de 180.000 € remboursable en 5 ans (2016-2020), l'intercommunalité devra reverser à la commune 36.000 € par an pendant 4 ans.

b) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, Atlan13) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 8 à 9 % des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

## **3-2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **3-2-1 – DEPENSES DE PERSONNEL**

**Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.** Pour 2016, ils se sont élevés à 2 930 278 €. En parallèle, la commune a récupéré 112.000 € au titre de notre contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL), de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Monsieur le Maire indique que les frais de personnel de la commune sont à un niveau encore raisonnable comparativement à d'autres communes des alentours où ces frais représentent entre 54 et 62% des dépenses de fonctionnement.

Le budget 2017 devra tenir compte des reclassements opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des réintégration de primes en point d'indice allant jusqu'à 7 points d'indice par agent pour les personnels de catégorie C (le décret pour les catégories A n'est pas encore paru), de l'augmentation de valeur du point d'indice votée par le Gouvernement (0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017) des avancements d'échelon (suppression du choix de la date d'avancement), des avancements de grade et de la variation de certaines cotisations patronales :

- vieillesse déplafonnée qui passe de 1,85 % à 1,90 %,
- contribution CNRACL qui passe de 30,60 % à 30,65 %,
- IRCANTEC tranche A qui passe de 4,08 % à 4,20 %,
- IRCANTEC tranche B qui passe de 12,35 % à 12,55 %,
- Accidents - invalidités qui passe de 1,53 % à 1,66 %,
- Transport qui passe de 1,50 % à 1,60 % au 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **3-2-2 –DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Les frais de fonctionnement courants feront l'objet d'une surveillance accrue. Après 3% de baisse en 2015 et en 2016, les enveloppes allouées aux services sont réduites de 2% sauf exceptions.

### **3-2-3 – SUBVENTIONS ALLOUEES**

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales. Les subventions supérieures à 300 € seront réduites de 2%.

### **3-2-4 – AUTRES DEPENSES**

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, la loi de finances 2017 n'augmente pas cette année son enveloppe nationale de 1 milliard €. En 2017, Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et encore celle de ses communes membres, malgré une augmentation prévisionnelle de 981.000 € qui porterait le prélèvement total à 2.773.213 € pour 2017. Monsieur le Maire n'a aucune garantie quant à la pérennisation de la prise en charge du FPIC par CDEA dans les années à venir.



### **3-3 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **3.3.1 - GESTION DE LA DETTE (voir annexe A)**

Sur les 15 emprunts en cours à ce jour (les 4 emprunts en cours sur le budget d'assainissement ont été transférés à CDEA), 7 emprunts sont à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (les taux actuels varient de 0 à 2,007 selon la marge), et les 8 autres prêts sont à taux fixe qui varie de 0,94 à 4,14. Pour les emprunts à taux variable, sur les 7 emprunts en cours, 6 sont à échéance trimestrielle (Euribor 3 mois au 6 février 2017 : - 0,328) et un seul, à échéance annuelle (Euribor 1 an au 6 février 2017 : - 0,101) pour lesquels seule la marge négociée est appliquée au capital restant dû. **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037.**

Monsieur le Maire indique que la commune a peut-être intérêt à souscrire un nouvel emprunt en 2017, pour une opération afin de profiter des taux encore très bas.

Il est par ailleurs précisé que Madame la Trésorière d'Arpajon, lors de sa récente étude de la situation financière de la commune s'est étonnée de la politique active de Marolles-en-Hurepoix en matière d'emprunt, notamment quant au recours aux emprunts à taux variables bien encadrés.

#### **3.3.2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

##### **a) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Pour 2017, la préfecture n'a pas encore défini les critères d'éligibilité de la dotation en fonction des priorités du ministère.

##### **b) Fonds de compensation de la TVA**

**L'assiette du FCTVA est élargie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie.** La recette correspondante n'interviendra qu'au budget 2017.

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2016. La commune s'étant inscrite, en 2009, au dispositif du plan de relance de l'économie et ayant réalisé les objectifs fixés, perçoit désormais le FCTVA en n+1 contre n+2 précédemment.

La recette prévue à la section d'investissement est estimée à 77 600 € et à 47.000 € en section de fonctionnement.

##### **c) Contrat de territoire avec le Département**

Le contrat de territoire proposé a été approuvé par le Département. La commune peut donc prétendre à une subvention globale de 541.420 € répartie sur 3 ans (voir annexe C).

Madame Riva-Dufay s'étonne que les subventions sollicitées pour le secteur culturel (Aides aux Projets Culturels des Territoires-APCT) ne figurent pas dans le rapport relatif aux orientations budgétaires. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, dans ce document, toutes les subventions même les plus importants ne sont pas listées, et il est surtout fait état des subventions d'investissement. Néanmoins, le volet « Subventions » sera élargi dans le rapport 2018.

### 3.3.3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Les principales opérations proposées :

- Aménagement de voirie et de réseaux route Saint-Vrain,
- Aménagement de voirie et de réseaux avenue du Lieutenant Agoutin,
- Réalisation des nouveaux locaux de la Poste,
- Isolation acoustique de l'école maternelle Gaillon,
- Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Roger Vivier, côté stade,
- Réfection de la toiture de l'Eglise,
- Changement des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage du centre de loisirs (au dessus de la halte garderie),
- Acquisition d'un 2<sup>ème</sup> véhicule électrique pour les services techniques,

#### Engagement pluriannuel :

Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) et d'un Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction par le biais d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation.

<b>Synthèse coût pour la Ville</b>	<b>2017</b>
<b>Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)</b>	<b>148 389</b>
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	62 788
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	2 000
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	83 418
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	183
<b>Loyer GER L2 HT</b>	<b>11 882</b>
<i>Plan de GER (clos couvert)</i>	11 882
<b>Loyer frais de gestion L3 HT</b>	<b>12 060</b>
<i>Frais de gestion et commission d'agent</i>	10 000
<i>Impôts et taxes</i>	
<i>Assurances (incluses dans les frais de gestion)</i>	2 000
<i>Redevance AOT</i>	60
<b>TOTAL LOYER HT</b>	<b>172 331</b>



Commune de Marolles-en-Hurepoix

## LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- ◆ A - Etat de la dette jusqu'à extinction
- ◆ B – Détail de l'attribution de compensation
- ◆ C – Grille prévisionnelle du Contrat de Territoire
- ◆ D - Grille d'analyse financière rétrospective de 2010 à 2016
- ◆ E – Comparatif des données financières
- ◆ F – Calendrier budgétaire
- ◆ G – Adresses utiles

## A- DETTE

<b>Année</b>	<b>Dette en capital au 1er Janvier</b>	<b>Dette en capital/habitant</b>	<b>Annuités à payer pour l'exercice</b>	<b>Annuités à payer/habitant</b>
<b>2017</b>	<b>3 434 309.15</b>	<b>659.43</b>	<b>546 202.36</b>	<b>104.88</b>
<b>2018</b>	<b>3 657 676.53</b>	<b>702.32</b>	<b>554 913.66</b>	<b>106.55</b>
<b>2019</b>	<b>3 165 514.47</b>	<b>607.82</b>	<b>552 997.52</b>	<b>106.18</b>
<b>2020</b>	<b>2 666 349.11</b>	<b>511.97</b>	<b>451 503.72</b>	<b>86.69</b>
<b>2021</b>	<b>2 259 759.28</b>	<b>433.90</b>	<b>386 828.50</b>	<b>74.28</b>
<b>2022</b>	<b>1 910 174.99</b>	<b>366.78</b>	<b>266 125.12</b>	<b>51.10</b>
<b>2023</b>	<b>1 574 497.74</b>	<b>302.32</b>	<b>255 860.24</b>	<b>49.13</b>
<b>2024</b>	<b>1 242 790.43</b>	<b>238.63</b>	<b>310 415.43</b>	<b>59.60</b>
<b>2025</b>	<b>950 723.19</b>	<b>182.55</b>	<b>230 438.51</b>	<b>44.25</b>
<b>2026</b>	<b>734 416.51</b>	<b>141.02</b>	<b>169 544.23</b>	<b>32.55</b>
<b>2027</b>	<b>575 921.65</b>	<b>110.58</b>	<b>157 802.37</b>	<b>30.30</b>
<b>2028</b>	<b>426 426.11</b>	<b>81.88</b>	<b>123 521.39</b>	<b>23.72</b>
<b>2029</b>	<b>308 750.00</b>	<b>59.28</b>	<b>59 377.87</b>	<b>11.40</b>
<b>2030</b>	<b>253 750.00</b>	<b>48.72</b>	<b>38 681.57</b>	<b>7.43</b>
<b>2031</b>	<b>218 750.00</b>	<b>42.00</b>	<b>38 146.06</b>	<b>7.32</b>
<b>2032</b>	<b>183 750.00</b>	<b>35.28</b>	<b>37 610.57</b>	<b>7.22</b>
<b>2033</b>	<b>148 750.00</b>	<b>28.56</b>	<b>37 075.06</b>	<b>7.12</b>
<b>2034</b>	<b>113 750.00</b>	<b>21.84</b>	<b>36 539.57</b>	<b>7.02</b>
<b>2035</b>	<b>78 750.00</b>	<b>15.12</b>	<b>36 004.06</b>	<b>6.91</b>
<b>2036</b>	<b>43 750.00</b>	<b>8.40</b>	<b>35 468.57</b>	<b>6.81</b>
<b>2037</b>	<b>8 750.00</b>	<b>1.68</b>	<b>8 783.47</b>	<b>1.69</b>

## B – Détail de l'attribution de compensation

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016 et 2017
<b>figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003</b>							
produit de TP 2003	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00
compensation part salaires 2003	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00
<b>déduction faite des compétences transférées en 2005</b>							
développement économique à l'Emploi		9 200.98	9 200.98	9 200.98	9 200.98	9 200.98	9 200.98
aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451.00	29 602.02	29 602.02	29 602.02	8 227.14	26 860.53
développement et aménagement sportif et culturel		76 391.59	76 391.59	76 391.59	76 391.59	61 234.73	74 695.95
<b>déduction faite des compétences transférées en 2011</b>							
action sanitaire et sociale				5 754.00	5 754.00	5 754.00	5 754.00
petite enfance				26 867.00	26 867.00	26 867.00	26 867.00
éclairage public					93 671.00	93 671.00	93 671.00
voiries communautaires					0.00	0.00	0.00
Total des charges transférées		117 043.57	115 194.59	147 815.59	241 486.59	204 954.85	237 049.46
<b>Montant de l'attribution de compensation</b>	<b>1 473 411.00</b>	<b>1 356 367.43</b>	<b>1 358 216.41</b>	<b>1 325 595.41</b>	<b>1 231 924.41</b>	<b>1 268 456.15</b>	<b>1 236 361.54</b>

**C - CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**  
**OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

<b>ENVELOPPE FINANCIERE</b>	
Montant initial	<b>541 420 €</b>
Malus (1)	<b>0 €</b>
Dotations financières d'autres collectivités (3)	<b>0 €</b>
<b>Montant total mobilisable à la signature du contrat</b>	<b>541 420 €</b>
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<b>54 142 €</b>

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€) (5)				
								2016	2017	2018	2019	2020
Renforcement du service public (2)	Réfection de la toiture de l'Eglise, place de l'Eglise	98 440	98 440	73 830	73 830	0	24 610	66 447		7 383		
	Restructuration des tribunes et des vestiaires du stade, chemin de la Poste	117 000	117 000	87 750	87 750	0	29 250		78 975	8 775		
	Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes (1ère tranche) avenue du Lieutenant Agoutin	400 000	400 000	300 000	300 000	0	100 000		270 000	30 000		
	Démolition et reconstruction du foyer associatif, avenue du Lieutenant Agoutin	120 000	120 000	79 840	79 840	0	40 160	71 856		7 984		
<b>TOTAL</b>		<b>735 440</b>	<b>735 440</b>	<b>541 420</b>	<b>541 420</b>	<b>0</b>	<b>194 020</b>	<b>138 303</b>	<b>348 975</b>	<b>54 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## D - GRILLE D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

		2010	2011	% var. 10/11	2012	% var. 11/12	2013	% var. 12/13	2014	% var. 13/14	2015	% var. 14/15	2016	% var. 15/16	
1	Recettes réelles de fonctionnement	5 578 262	5 409 074	-3.03	5 353 075	-1.04	5 725 409	6.96	5 647 026	-1.37	5 991 542	6.10	5 934 225	-0.96	
2	Dépenses de fonctionnement (hors dette)	4 769 319	4 560 464	-4.38	4 627 152	1.46	4 890 828	5.70	5 178 659	5.89	5 478 048	5.78	5 106 496	-6.78	
3	<b>Capacité courante de financement</b>	(1) - (2)	808 943	848 610	4.90	725 922	-14.46	834 581	14.97	468 367	-43.88	513 494	9.63	827 729	61.20
4	Intérêts de la dette	76 890	89 176	15.98	68 663	-23.00	69 240	0.84	71 412	3.14	53 581	-24.97	48 028	-10.36	
5	<b>Epargne brute</b>	(3) -(4)	732 053	759 434	3.74	657 259	-13.45	765 341	16.44	396 956	-48.13	459 913	15.86	779 702	69.53
6	Remboursement du capital	315 731	352 447	11.63	367 231	4.19	388 501	5.79	438 322	12.82	451 999	3.12	453 197	0.26	
7	<b>Epargne disponible</b>	(5) - (6)	416 322	406 988		290 029		376 839		-41 366		7 914		326 505	
8	Recettes d'investissement (hors emprunts)	894 702	1 137 052		1 387 881		1 391 984		967 948		744 339		782 848		
	dont														
	Affectation résultat n-1	519 169	634 333		794 467		637 265		320 477		42 492		0		
9	Dépenses d'équipement brut	1 309 141	1 381 303		1 746 711		1 701 003		999 200		502 179		925 377		
11	<b>Besoin de financement</b>	(9)- [(8)+(7)]	-1 884	-162 736		68 801		-67 820		72 618		-250 074		183 976	
12	Emprunts	1 700 000	280 000		407 000		1 080 000		400 000		250 000		0		
13	<b>Variation du Fonds de roulement</b>	(12) - (11)	1 701 884	442 736		338 199		1 147 820		327 382		500 074		183 976	
14	Reprise des résultats de clôture	-816 884	231 759		-128 029		-427 168		72 375		615 471		1 453 974		
15	<b>Fonds de roulement</b>	(13) + (14)	885 000	674 495		210 170		720 652		399 757		1 115 545		1 637 951	

## **E - COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES**

en € par  
habitant

Libellés	Comptes administratifs 2015*			C.A. 2016
	strate de 3500 à 5 000 hbts	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles- en- Hurepoix 4985 hbts	Marolles- en- Hurepoix 5143 hbts

### **OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT**

Total des produits de fonctionnement (A)	1 041	1 174	1 202	1 154	
dont					
Impôts locaux	436	468	480	508	
Autres impôts et taxes	57	83	45	104	dont 57 de droits de mutations
DGF	167	175	99	76	
Total des charges de fonctionnement (B)	908	1 049	1 170	1 002	
dont					
Charges de personnel	440	532	574	570	
Achats et charges externes	238	251	330	312	
Charges financières	37	56	11	9	
Contingents	36	33	3	3	
Subventions versées	54	70	61	54	
Résultat comptable (R=A-B)	133	125	32	152	

### **ELEMENTS DE FISCALITE**

Produits des impôts locaux				
Taxe d'habitation	193	197	196	
Foncier bâti	226	255	265	
Foncier non bâti	12	8	4	



<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>				<b>sans RàR</b>	<b>avec RàR</b>
Total des ressources d'investissement (C)	410	453	328	148	363
dont					
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	91	50	0	136
Subventions reçues	58	58	77	73	151
FCTVA	43	43	24	13	13
Total des emplois d'investissement (D)	376	415	191	269	367
dont					
Dépenses d'équipement	259	260	101	180	278
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	83	80	91	88	88
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	-34	-38	-137	120	4
Résultat d'ensemble (R- E)	167	163	169	32	149

#### **AUTOFINANCEMENT**

Excédent brut de fonctionnement	201	199	109	205	322
Capacité d'autofinancement (CAF)	174	171	62	136	252
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	91	83	-28	48	164

Encours de la dette au 31/12N	788	862	780	804
Annuité de la dette	112	119	101	97

Source : Bercy Colloc : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

## **F – Calendrier budgétaire 2017**

<b>31 décembre 2016</b>	Clôture de l'exercice budgétaire 2016 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 ( <i>art. L.1612-11 du CGCT</i> )
<b>21 janvier 2017</b>	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent ( <i>art. L.1612-11 du CGCT</i> )
<b>31 janvier 2017</b>	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
<b>15 avril 2017</b>	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents ( <i>art. L.1612-2 du CGCT</i> ) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé ( <i>art. L.1612-2 du CGCT</i> )
<b>1er mai 2017</b>	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion n-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre ( <i>art. L.1612-9 du CGCT</i> )
<b>15 juin 2017</b>	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
<b>30 juin 2017</b>	Date limite de vote du compte administratif n-1 ( <i>art. L.1612-12 du CGCT</i> )
<b>15 juillet 2017</b>	Date limite de transmission du compte administratif n-1 au préfet ( <i>art. L.1612-13 du CGCT</i> )
<b>31 décembre 2017</b>	Clôture de l'exercice budgétaire 2017

## **G – Adresses utiles**

### **Sites institutionnels :**

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr>  
Sénat : <http://www.senat.fr/>  
Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>  
Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>  
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/JF/Accueil.html>  
INSEE : <http://www.insee.fr/fr/default.asp>

### **Sites ministériels :**

Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>  
Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

### **Associations d'élus :**

Association des Maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr>  
Association des Maires d'Ile de France (AMIF) : <http://www.amif.asso.fr/>  
Union des Maires de l'Essonne (UME) : <http://www.ume.asso.fr/>  
Assemblée des Départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>  
Association des Régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr>

### **Sites locaux :**

Commune : <https://marolles-en-hurepoix.fr/>  
Cœur d'Essonne Agglomération : [www.coeuressonne.fr/](http://www.coeuressonne.fr/)  
Conseil Départemental de l'Essonne : [www.essonne.fr/](http://www.essonne.fr/)  
Conseil Régional d'Ile

## **Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DONNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

## **MAISON MEDICALE ET PARAMEDICALE – AUTORISATION DE LOUER LES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE : NOUVELLE DELIBERATION**

Dans le cadre de l'opération du Cœur de ville, la commune a bénéficié de la dation d'une partie de la maison médicale et paramédicale située au 1 rue Louis Blériot.

Le Conseil Municipal a délibéré en janvier dernier afin d'autoriser la conclusion d'un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans, avec chaque professionnel de santé (preneur) désireux d'intégrer la maison médicale-paramédicale, et a approuvé le montant du loyer au m<sup>2</sup>.

Cette délibération prévoyait une révision des baux annuellement, à leur date anniversaire. Après avoir pris en compte les demandes des professionnels suite à la mise au point du montant des charges avec Nexity, il y a lieu de prévoir une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et de revoir la délibération en ce sens.

### **Délibération**

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée par plusieurs professionnels de santé installés sur Marolles-en-Hurepoix, pour la création d'une structure fonctionnelle et aux normes, afin d'y accueillir leur cabinet,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville, il a donc été demandé à l'aménageur, Nexity Régions X, de prévoir la création d'une maison à vocation médicale et paramédicale pluridisciplinaire, permettant de répondre à la demande des praticiens tout en luttant contre la désertification médicale,

**CONSIDERANT** la délibération n°9 du 4 décembre 2014, autorisant la vente, par la commune, des parcelles AA 103 et AA 226, pour partie, sises avenue Agoutin, à la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES, représentée par son cogérant, la Société NEXITY REGIONS X, aménageur,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'opération du Cœur de ville, la commune a bénéficié de la dation d'une partie de la-dite maison médicale et paramédicale située au 1 rue Louis Blériot et qu'elle prendra possession au printemps 2017 de lots pour une surface totale de 77,50 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> étage de la cette maison, le rez-de-chaussée et le lot 2 de l'étage étant vendus à des praticiens de santé,

**CONSIDERANT** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 autorisant la régularisation de l'acte relatif à la dation en paiement de la maison médicale,

**CONSIDERANT** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 autorisant la conclusion d'un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans, avec chaque professionnel de santé (preneur) désireux d'intégrer la maison médicale-paramédicale, et approuvant le montant du loyer au m<sup>2</sup>, celui-ci étant révisable annuellement à la date d'anniversaire de chaque bail,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revoir cette délibération afin de prévoir une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'occupation de cette structure, par les praticiens, sachant que pour la commune, la solution qui sera privilégiée, entre la vente et la location, est la vente des dits locaux de façon à ne pas conserver cette structure en gestion (ce qui est source de lourdeurs administratives et nécessite, notamment, la constitution d'un budget annexe),

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des contrats de location avec les occupants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de conclure un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans, avec chaque professionnel de santé (preneur) désireux d'intégrer la maison médicale-paramédicale,

**DIT** que ce bail sera résiliable à tout moment par le preneur avec un préavis de 6 mois,

**DIT** que le montant du loyer mensuel sera le suivant (la saisine du service des Domaines n'est pas nécessaire) :

- Loyer /m<sup>2</sup> progressif la 1<sup>ère</sup> année de location : 12 € hors charges locatives le 1<sup>er</sup> semestre, 14 € hors charges locatives le 2<sup>nd</sup> semestre,
- puis loyer de 16 € / m<sup>2</sup>, hors charges locatives, révisable selon les termes du bail (annuellement au 1<sup>er</sup> janvier au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de location, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux -ILC),

**DIT** que si la commune est soumise à la TVA pour ces loyers, le montant au m<sup>2</sup> restera identique pour les locataires, TVA comprise, à savoir :

- Loyer /m<sup>2</sup> progressif la 1<sup>ère</sup> année de location : 12 € TTC hors charges locatives le 1<sup>er</sup> semestre, 14 € TTC hors charges le 2<sup>nd</sup> semestre,
- puis loyer de 16 € / m<sup>2</sup>, TTC, hors charges locatives, révisable selon les termes du bail (annuellement au 1<sup>er</sup> janvier au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de location, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux -ILC),

**DIT** que les charges locatives seront à la charge des locataires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces baux, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 portant sur le même objet.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVENUE DU LIEUTENANT AGOUTIN, AU PROFIT DE L'USM PETANQUE**

Monsieur Murail rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Lieutenant Agoutin, un nouveau foyer associatif a été construit sur la droite de la salle des fêtes. Une partie de cette nouvelle construction va être à disposition de la section pétanque de l'Union Sportive Marollaise. Il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux et des terrains attenants.

Monsieur Genot regrette que la consommation d'alcool ne soit pas interdite dans la convention.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne l'est jamais. En revanche, la consommation d'alcool peut être ensuite interdite par arrêté municipal, comme elle l'est, par exemple, sur le stade ou sur l'esplanade de la mairie.

Monsieur Preud'homme souligne le fait que les terrains de pétanque demeurent « communaux » et donc utilisables par tous, en dehors des compétitions officielles.

Madame Riva-Dufay aurait souhaité que des horaires soient indiqués dans cette convention.

## Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition d'installations sportives avenue du Lieutenant Agoutin, au profit de l'USM Pétanque,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVENUE DU LIEUTENANT AGOUTIN AU PROFIT DE L'USM PETANQUE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**

Entre :

1 - La commune de Marolles-en-Hurepoix représentée par Monsieur Georges JOUBERT, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017

D'une part,

2- L'Union Sportive de Marolles (U.S.M.), association loi de 1901, déclarée le 21 juillet 1930 (parue au Journal Officiel du 2 août 1930) dont le siège social se situe en mairie – 1 avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix, représentée par Monsieur Jean HENRY, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Et

3- La section Pétanque de l'Union Sportive de Marolles (U.S.M. Pétanque), représentée par Monsieur Jean-Claude ESCLADE, Président de section, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

La commune de Marolles-en-Hurepoix met à la disposition gratuite et non exclusive de

L'U.S.M. Pétanque, une partie du Foyer associatif situé avenue du Lieutenant Agoutin (au sud de la salle des fêtes), à savoir :

- la grande salle du foyer associatif d'une superficie de 25,53 m<sup>2</sup>,
- l'espace buvette d'une superficie de 6,66 m<sup>2</sup>,
- un espace de rangement clos de 5,48 m<sup>2</sup> avec accès par la terrasse couverte,
- la terrasse couverte et son rideau métallique,
- l'espace de jeux proche du foyer associatif (plan de masse en annexe).

La jouissance des installations sportives ci-dessus définies pourra être retirée dans les situations suivantes :

- en cas d'utilisation de façon non conforme des zones mises à disposition (stockage de produits inflammables, non respect des consignes de sécurité, etc),
- en cas de non respect des règles de sécurité envers les adhérents ou envers les autres publics évoluant au sein des installations,

## **Article 2 : Nature juridique**

L'U.S.M. Pétanque s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition en conformité avec l'objet de l'association figurant dans ses statuts.

L'U.S.M. Pétanque ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention et ne pourra pas, notamment, sous-louer tout ou partie des installations mises à sa disposition.

## **Article 3 : État des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

A tout moment, la commune pourra effectuer une visite de contrôle des installations même en dehors des visites obligatoires telles que visites de sécurité incendie.

## **Article 4 : Assurances**

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre l'U.S.M. Pétanque, en sa qualité d'occupant.

L'U.S.M. Pétanque devra s'assurer en sa qualité d'occupant à titre gratuit.

**L'U.S.M. Pétanque transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurance correspondantes.**

## **Article 5 : Impositions et taxes**

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Les taxes afférentes à l'ensemble des activités de l'U.S.M. Pétanque seront prises en charge par l'U.S.M. Pétanque.

## **Article 6 : Gestion, réparations et charges diverses**

L'U.S.M. Pétanque s'engage à conserver en bon état les installations mises à sa disposition.

La commune gardera à sa charge l'entretien, les travaux et réparations divers incombant habituellement aux propriétaires bailleurs, ainsi que les dépenses liées aux consommations d'eau, d'électricité et les frais téléphoniques exclusivement.

En cas de dégradations volontaires causées par les utilisateurs, les frais de remise en état leur incomberont.

Les travaux que l'U.S.M. Pétanque souhaiterait entreprendre et qui concerneraient le gros œuvre ou tout aménagement intérieur ou extérieur sont interdits sauf accord préalable de la commune.

#### **Article 7 : Bilan moral et financier**

Chaque année, l'U.S.M. Pétanque remettra à la commune un bilan moral et financier relatant ses activités.

#### **Article 8 : Date d'effet et durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La dissolution de l'U.S.M. Pétanque rendrait caduque la présente convention.

#### **Article 9 : Fin de la convention et renouvellement**

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués (après accord de la commune conformément à l'article 6) sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra à son terme donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus. Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée, un mois après réception de cette lettre ou, à défaut, quarante-cinq jours après sa date d'expédition.

#### **Article 11 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, en trois exemplaires originaux

Le  
Pour la commune,

Le  
Pour l'U.S.M.

Le  
Pour l'U.S.M. Pétanque,

Georges JOUBERT, Maire

Jean HENRY, Président

Jean-Claude ESCLADE,  
Président de section



## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 POUR LE LYCEE JEAN-PIERRE TIMBAUD**

Monsieur Machut explique que les élèves élus au Conseil de la Vie Lycéenne du Lycée Jean-Pierre Timbaud pilotent un projet de fresque murale avec une association d'artistes qui a l'habitude de travailler en milieu scolaire. Le budget lié à ce projet s'élève à 7850 euros. La région Ile de France subventionne ce projet à hauteur de 2000 €

Pour information, les effectifs du lycée à la rentrée de septembre 2016 étaient répartis comme suit :

- 537 élèves brétignolais,
- 73 élèves plesseiens,
- 69 élèves marollais.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fresque murale conçu par les élèves élus au Conseil de la Vie Lycéenne du Lycée Jean-Pierre Timbaud,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € au Lycée Jean-Pierre Timbaud, pour la réalisation du projet de fresque murale,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2017, compte 65737 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux.

## **SUBVENTION 2017 « PROJET HUMANITAIRE »**

Monsieur Lafon explique qu'une jeune étudiante marollaise, étudiante en biologie, prépare avec 6 autres étudiants, un projet d'action humanitaire avec l'association de Solidarité des étudiants de médecine de Paris 6 (SOL'6). Il s'agit d'un voyage humanitaire au Nicaragua adossé à l'Association Humanitaire Esteli. L'objet de cette action est l'aide à la construction d'une maison, de conseils sur la prévention de la santé pour les enfants, de fourniture de matériel médical de première nécessité, de vêtements, etc...

Monsieur Lafon a demandé à l'étudiante marollaise de faire un reportage photo de ce projet, avec un article à publier dans l'Info'Mag.ou sur tout autre support de communication.

Monsieur Preud'homme propose d'organiser une soirée à la salle des fêtes pour Esteli.

Madame Riva-Dufay propose que les jeunes concernés viennent vendre des articles le 1<sup>er</sup> mai lors de la brocante.

Le projet de cette action est consultable en mairie.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'action humanitaire de l'association de Solidarité des étudiants de médecine de Paris 6 (SOL'6),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association SOL'6, pour son projet de voyage humanitaire au Nicaragua,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2017, compte 6745 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé.

### **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES D'ENFANTS (VACAF)**

Depuis janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place le dispositif Vacaf Avel (Aide aux vacances enfants locale). Cette aide permet aux familles qui ont des enfants entre 4 et 19 ans, de bénéficier d'une aide financière lors de départs en vacances inscrits à ce dispositif. Les aides sont versées directement à l'organisateur. Les familles n'ont donc pas besoin d'en faire l'avance. La présente convention est valable pour toute l'année 2017 et concernera tous les séjours organisés par la commune.

#### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat au dispositif d'aide aux vacances enfants locale – AVEL 2017, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **SERVICE ENFANCE : ADOPTION D'UN AVENANT N°2 AU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)**

En accord avec les prérogatives nationales, il convient d'adopter un nouvel avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2017/2020. En effet, celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, et qui a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant par délibération du 18 juin 2015, est caduc en fin d'année scolaire 2016/2017.

Ce document décline :

- Le déroulé de la mise en application de cette réforme sur la commune,
- Le planning retenu,
- L'évaluation des besoins et les moyens disponibles (personnel, locaux),
- Les activités périscolaires mises en place...

Pour mémoire, après un an d'application, ce projet éducatif avait été adapté en 2015 afin de faire coïncider les horaires des 3 écoles (A l'origine, pour faciliter la vie des familles ayant des fratries dans 2 écoles communales, 10 min de garderie gratuite leur étaient proposées le matin.

Ce service étant gratuit, les effectifs des enfants étaient plus que fluctuants, rendant impossible toute prévision en termes de personnel d'encadrement, situation non acceptable en terme de réglementation. A l'initiative de la commune, lors des discussions relatives aux rythmes scolaires, il avait été proposé de faire commencer l'école maternelle du Parc Gaillon ¼ d'heure plus tôt. Au terme des réunions relatives à la mise en place des rythmes scolaires, il a finalement été décidé, sur proposition des enseignants, de faire commencer ¼ d'heure plus tôt les 2 écoles maternelles. Après un an d'application (2014/2015), l'information émanant des enseignants des écoles maternelles et des représentants élus de parents d'élèves a été que 8h15 était un horaire beaucoup trop matinal pour les enfants. Il a donc été décidé d'aligner les horaires des 3 écoles comme indiqué dans le projet d'avenant au PEDT.

Aujourd'hui, on constate que les familles s'organisent ; les enseignants font preuve de vigilance afin que les écoles n'ouvrent pas leurs portes en retard. **Il n'y a donc pas lieu de modifier les horaires adoptés en 2015.**

Le PEDT doit être adressé au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

### **Délibération**

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 approuvant le projet éducatif territorial (PEDT),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial (PEDT),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune ci-annexé, qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2017/2018, pour 3 ans, l'organisation du temps scolaire n'étant pas modifiée mais les activités périscolaires étant adaptées par rapport au PEDT initial,

**DIT** que cette délibération sera transmise au Ministre de l'Education Nationale, au DASEN, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de l'Essonne, à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Ferté-Alais, aux directeurs des trois écoles communales, à l'association de parents d'élèves (GPIM) et au personnel communal en charge du dossier.

### **COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
• <b>Décision portant signature d'un contrat</b> avec le camping « Etang de la Vallée » à Combreux pour un séjour du 17 au 21 juillet 2017. Le coût du séjour pour 28 personnes s'élève à 1.048 € TTC. Un acompte de 25% sera réglé à la signature du contrat.	10/01/2017
• <b>Décision portant demande de subvention départementale dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)</b> pour l'organisation d'un critérium du jeune conducteur, les 14 et 15 mars 2017.	19/01/2017
• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle</b> avec l'« Atelier de L'orage » pour une représentation du spectacle « Wakan Tanka » programmée le 26 mars 2017 à la salle des fêtes et de 4 ateliers de sensibilisation pour les enfants des écoles maternelles, les 15 et 17 mars 2017, pour un coût de 3.370,73 € tout compris sauf SACD et/ou SACEM.	23/01/2017
• <b>Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Wakan Tanka »</b> programmé le 26 mars 2017 à la salle des fêtes : tarif pour les Marollais : 5 €/adulte, 3 €/enfant ; tarif pour les non-Marollais : 8 €/adulte, 6 €/enfant.	23/01/2017
• <b>Décision portant demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017</b> pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type « Goupil ».	03/02/2017
• <b>Décision portant signature d'une convention relative à la réalisation d'une opération d'enfouissement du réseau Orange</b> , route de Saint-Vrain. La participation d'Orange s'élève à 5.490,50 €.	09/02/2017
• <b>Décision portant signature d'une convention relative à la réalisation d'une opération d'enfouissement du réseau Orange</b> , avenue du Lieutenant Agoutin. La participation d'Orange s'élève à 8.093,70 €.	09/02/2017
• <b>Décision portant demande de subvention dans le cadre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France</b> pour la réalisation d'un parcours de santé et d'un Street Workout.	10/02/2017
• <b>Décision portant signature d'un marché pour démolition de l'ancien foyer associatif</b> , avenue du Lieutenant Agoutin avec l'entreprise MARTO pour un montant de 25.000,01 € HT.	13/02/2017

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Il est proposé d'autoriser Madame Riva-Dufay, référente de « l'Appel des 100 », à signer la Charte Européenne pour l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Une réunion avec signatures conjointes est organisée le 9 mars par le Département de l'Essonne.

### Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2009-02-0006 du 18 mai 2009 relative à la signature de la Charte Européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**VU** les délibérations du Conseil Général de l'Essonne n°2012-02-0006 du 8 mars 2012 relative au lancement officiel du réseau « Appel des 100 » le 9/03/11, « l'Appel des 100 » étant un réseau créé en Essonne afin de promouvoir la Charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale, et de créer un réseau d'élus locaux prêts à s'impliquer dans des pratiques locales visant à l'égalité entre les sexes,

**VU** la délibération n°15 du 23 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a manifesté son intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne, et confirmant l'adhésion de la commune au dispositif « Appel des 100 »,

**VU** la délibération n°8 du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature et la demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire, et s'est engagé à respecter un plan égalité femmes / hommes,

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la commune de Marolles-en-Hurepoix d'adhérer au dispositif « Appel des 100 » dans le cadre de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la commune a établi un diagnostic relatif à l'égalité femmes-hommes dans la commune,

**CONSIDERANT** que ce diagnostic a souligné les actions de la commune déjà engagées pour l'égalité, à savoir, notamment :

- Actions pour favoriser la mixité des métiers, au sein du personnel communal
- Mesures favorisant l'articulation des temps de vie et des mesures de soutien à la parentalité, tant pour les hommes que pour les femmes, au sein du personnel communal,
- Existence d'une élue en charge de la question de l'égalité femmes-hommes ou du droit des femmes (Mme Nathalie RIVA-DUFAY),
- Féminisation de noms de voies communales...

**CONSIDERANT** la convergence entre les actions municipales menées en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et les objectifs de cette charte,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame Nathalie RIVA-DUFAY, Maire-adjointe, Référente « Appel des 100 » à signer au nom de la commune la Charte Européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**DIT** que la commune s'engage à élaborer et à adopter un plan d'action pour l'égalité et à le mettre en œuvre.

### **Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération et aux syndicats :**

Cœur d'Essonne Agglomération :

Monsieur le Maire annonce que :

- suite à une réunion avec Cœur d'Essonne Agglomération, visant à finaliser les questions de l'éclairage du rond-point aux abords du lotissement Windsor, Route de Saint-Vrain, Cœur d'Essonne a proposé de continuer l'éclairage le long de la route de Saint-Vrain, jusqu'au Chemin du cimetière.
- Lors du dernier Conseil Communautaire, le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

- Une motion a également été votée quant aux dysfonctionnements sur la ligne C du RER.
- Sur l'ex-base 217, les promesses de vente vont être signées avec East Balt Bakery (fabricant de pain pour fast-food), ID pharma et Nippon Paint (ex Vernis Soudée).
- Cœur d'Essonne met gratuitement à disposition des composteurs.
- La procédure de fusion du SICTOM et du SIREDOM a été lancée par Madame la Préfète.

SYMGHAV (Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur) : Monsieur Murail annonce qu'il avait été réélu et que le budget a été voté. Le devenir de l'AIRIAL de Brétigny sur Orge est toujours en suspens, le remboursement de l'assureur n'étant pas encore versé. Cœur d'Essonne réfléchit quant à la gestion de l'AIRIAL.

### **Questions diverses**

Monsieur Murail propose qu'une motion soit adoptée contre la réforme relative aux modalités de délivrance des cartes d'identité. Cette proposition est retenue. Monsieur le Maire annonce qu'un courrier, sans réponse, a déjà été adressé à Madame la Préfète afin de solliciter que la commune puisse être équipée pour pouvoir continuer à enregistrer les demandes de cartes d'identité. Il va également adresser un courrier à Monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Maire annonce que Madame la Préfète a notifié à la commune sa carence en termes de logements sociaux. La commune va devoir s'engager dans une réflexion à ce sujet.

Monsieur Preud'homme demande comment seront célébrés les PACS puisqu'ils seront enregistrés en mairie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il lui est répondu que pour le moment, le point n'a pas été étudié.

Monsieur Murail annonce que, le 17 mars à 19h00, le dispositif Tremplin Citoyen sera présenté au 17-25 ans.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et félicitations pour la 1<sup>ère</sup> séance d'ateliers équilibre organisée le 7 février à 9h00 à la résidence du Parc.

Monsieur le Maire annonce :

- Le Carnaval organisé le 12 mars par le Comité des Fêtes ;
- Le spectacle Wakan Tanka prévu par la commission Vie Culturelle le 26 mars à 16h00 à la salle des fêtes.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

\*\* \*\* \*\* \*\*